

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 19 septembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00296 et D08-02-18/A-00297
Propriétaire(s) : Falsetto Homes Inc (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 5,7, place Allan
Quartier : 17- Capitale
Description officielle : partie 1, plan des lots 25 et 26, plan enr. M-39
Zonage : R1TT(1474)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire deux maisons isolées, une nouvelle maison sur chacun des lots, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00296 : lot 25, 5, place Allan, maison isolée de deux étages proposée

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 261,14 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.
- b) Permettre l'augmentation de la saillie à 2,95 mètres dans la cour avant pour le palier et l'escalier proposés, alors que le règlement permet une saillie maximale de 1,5 mètre.

A-00297 : lot 26, 7, place Allan, maison isolée de deux étages proposée

- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 261,14 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.
- d) Permettre l'augmentation de la saillie à 2,95 mètres dans la cour avant pour le palier et l'escalier proposés, alors que le règlement permet une saillie maximale de 1,5 mètre.
- e) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,36 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.